

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A MADAME ANNE WELCKLEN  
DIRECTEUR DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

---

A.D R.H. n° 14-1513

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU les dispositions des articles L 3221-3 et L 3141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'élection du 31 mars 2011 du Président du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 13-3259 du 22 novembre 2013 portant organisation des Services du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 14-1208 du 6 mars 2014 portant recrutement par voie de mutation, de Madame Anne WELCKLEN, attaché territorial, à compter du 24 mars 2014 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à Madame Anne WELCKLEN, Directeur des Affaires Juridiques et de la Commande Publique, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Monsieur Max COURREGELONGUE, Directeur Général des Services, et de Madame Clémentine VANHERLE, Directrice Générale Adjointe des Services, à l'effet de signer les documents suivants :

- toutes correspondances administratives courantes, à l'exclusion de celles adressées aux Ministres, au Préfet, aux Parlementaires, aux Conseillers Régionaux, aux Conseillers Généraux et aux Maires (sauf pour ces derniers, les demandes de pièces pour la constitution de dossiers ou de pièces complémentaires),
- toutes pièces administratives et comptables y compris les bons de commande, à l'exception :
  - des marchés, des contrats et conventions,
  - des rapports au Conseil Général et à la Commission Permanente,
  - des circulaires aux Maires,
  - des arrêtés,
  - des documents qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause,
- toutes ampliations et notifications d'arrêtés relevant de ses attributions.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne WELCKLEN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée sous sa surveillance, dans les mêmes conditions, chacun dans le domaine qui le concerne, par :

- Madame Anne TIXIER, attaché principal, chef du bureau des marchés publics,
- Madame Chantal COURNEDE, rédacteur principal 1ère classe, chef du bureau des affaires juridiques,
- Madame Véronique AUGUSTE, rédacteur principal 1ère classe, chef du bureau des assurances.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,  
le 27 mars 2014

Le Président,

**NB** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois suivant sa notification.

\*  
\* \*